

***La politique européenne de voisinage est-elle une priorité pour
les pays du Maghreb et du Machrek : Cas de l’Egypte***

Adel MEHANY
Assistant Professor Al Azhar University - Egypte
PH.D (CEMAFI) Nice University – France
[mehany@voila](mailto:mehany@voila.fr) . fr

Troisième Colloque International Organisé par l’Université Tunis El Manar
Avec la collaboration de la Fondation Hanns Seidel - Allemagne

Version Provisoire

Hammamet, 1-2 juin 2007

Introduction :

Dans sa communication « *une plus grande Europe : nouveau cadre de relations avec nos voisins de l'Est et du Sud* » du 11 mars 2003, la Commission jette les bases de la politique européenne de voisinage (PEV). Cette politique a pour but de définir un cadre pour le développement d'une nouvelle relation qui ne prévoirait pas la perspective d'une adhésion ou un rôle dans les institutions de l'Union, autrement dit, selon l'expression de Romano Prodi, l'ancien président de la Commission, '*Tous sauf les institutions*'.

Il nous semble que la politique de voisinage est le bout de chemin dans les relations euro-méditerranéennes. Elle fixe les frontières définitives entre les deux riverains et applique un nouveau règle de jeu basé plus sur la proximité géo-culturelle que sur la profondeur des relations historiques.

Dans ce contexte, plusieurs questions se posent à savoir : *La politique de voisinage est-elle vraiment une politique nouvelle dans le schéma des relations euro-méd ou elle n'est que la continuité des politiques existaient déjà ? Sommes-nous devant un rafistolage de la politique méditerranéenne menée jusqu'au aujourd'hui : réadaptation, correction, prolongation ? Cette politique a-t-elle une tendance vers l'exclusion des pays de Sud et de l'Est de la méditerranée ou bien au contraire, serait-elle une étape nouvelle vers l'inclusion de ces pays ? Les problèmes pratiques posés par la proximité et le voisinage devraient-ils être traités indépendamment de la question d'une éventuelle adhésion à l'Union ? Enfin, la PEV présenterait-elle une priorité pour les PSEM ?*

(1) De la politique méditerranéenne globale à la politique européenne de voisinage : Un bilan morose

La nécessité d'une politique méditerranéenne commune a été exprimée dès octobre 1972, à Paris, au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la CE. Il existait des raisons qui expliquaient les motivations pour lesquelles la Communauté a pratiqué cette politique vis-à-vis des PSEM. L'Europe importe entre 60% et 70% de son énergie du bassin sud de la Méditerranée et du Moyen-Orient... La CE partage avec le Machrek, le Maghreb, Israël et la Turquie la même mer et est donc directement affecté par les dommages à l'environnement dont l'origine se situerait à l'extérieur de la CE. Selon A. TOVIAS (1997)¹ la politique méditerranéenne est une politique spécifique menée par la Communauté européenne visant les pays méditerranéens qui ne sont pas de membres potentiels de l'Union Européenne'. Cette définition **nous montre que la finalité de cette politique, dès le début, est de ne pas aider ces pays à être membres de la Communauté, mais de les aider à être des partenaires solides du point du vue politique et économique . On ajoute qu'aucune vision géostratégique ne semble présider à la formation de ces accords, qui mettent en présence une entité européenne face à des pays venant en ordre dispersé, solliciter l'intérêt des instances communautaires.**

En 1972, **la politique méditerranéenne globale (PMG)** a été adoptée par la CEE. Cette politique généralise les préférences commerciales offertes aux riverains et accorde des aides par le biais de protocoles financiers. Au début des années 1990, la Communauté a approuvé le principe d'une **politique méditerranéenne rénovée (PMR)** qui souligne la proximité géographique entre les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée (PSEM) et la Communauté, et pour laquelle le développement social et économique de ces pays met en jeu, au sens large, la sécurité de la Communauté. Cette politique prévoit l'établissement d'un **"Partenariat euro-méditerranéen"** dont le contenu est précisé lors de la conférence de Barcelone en novembre 1995. L'élément central doit en être une

¹ TOVIAS A., 'Les Tribulations de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne', op.cit., p. 23.

zone de libre-échange avec un accroissement des aides. En 2003, la **la politique européenne de voisinage PEV** vise à renforcer la coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle entre l'UE et ses nouveaux voisins immédiats (pays de l'Est) et proches (PSEM).

(1/1)La politique méditerranéenne globale (PMG)

.La politique globale méditerranéenne (PGM) de la CE, lancée en 1972, consistait en une série d'accords de coopération avec les pays du Maghreb et du Machrek et en un accord de libre-échange industriel avec Israël. **Il ne s'agissait donc pas d'un accord multilatéral comme la Convention de Lomé.** Pour ce qui est des produits industriels, l'accord de 1975 avec Israël était basé sur la réciprocité, alors que les autres accords, conclus en 1976-1977, prévoyaient seulement l'accès en franchise des produits industriels du PSEM dans la CE et des réductions préférentielles partielles pour les importations agricoles². La politique méditerranéenne avait suivi une approche traditionnelle, construit sur deux piliers, d'une part, des concessions commerciales, et une coopération financière, et d'autre part, axé pour l'essentiel sur une aide-projet classique. L'idée de "globaliser" la politique menée jusqu'alors à l'égard des pays méditerranéens s'imposait au fur et mesure que le réseau des accords se resserrait et se compliquait.

On peut résumer ainsi les trois principes qui, selon la Commission, devaient inspirer cette action³. Tout d'abord, la recherche, dans les relations avec la Méditerranée, d'un rapport harmonieux entre l'interdépendance économique et le respect mutuel de l'indépendance. Ensuite, l'élaboration d'une conception commune dans les relations de la communauté avec les pays de la Méditerranée, tenant compte des caractéristiques propres à chacun d'eux. Enfin, l'importance

² TOVIAS A. 'Les tribulations de la politique méditerranéenne de l'Union européenne', dans BENHAYOUN G., L'Europe et la Méditerranée, op.cit., p. 25.

³ Ibid. p. 95.

primordiale de dépasser le cadre purement commercial et de contribuer au développement économique de la région.

Débutant en 1973, les négociations aboutissent aux accords de coopération avec les trois pays du Maghreb en avril 1976, avec l’Egypte, la Jordanie et la Syrie en janvier 1977, avec le Liban en mai 1977 et enfin avec la Yougoslavie en avril 1980⁴. De toute évidence, l'appartenance géographique de la Communauté à la zone méditerranéenne, les affinités de civilisation et l'histoire, le besoin de sécurité vital pour l'Europe occidentale dans cette région d'où elle tire une grande part de son approvisionnement en énergie, l'étroite interdépendance économique et humaine imposait de dépasser “l'acquis” et d'envisager une “approche globale”⁵.

(1/2)La politique méditerranéenne rénovée (PMR)

La Communauté a réaffirmé, dès juin 1990, dans une communication de la Commission au Conseil, que la politique globale méditerranéenne développée depuis 1972 à travers une série d'accords d'association ou de coopération conclus par la CEE avec tous les voisins méditerranéens (à l'exception de l'Albanie et de la Libye) serait poursuivie et rénovée. **C'est précisément parce que la politique globale méditerranéenne s'est révélée d'une efficacité douteuse que la CEE entreprend, entre 1988 et 1990, de rénover sa politique méditerranéenne, en vue de renforcer les liens avec les PSEM en accroissant les aides au titre du 4e protocole financier et en améliorant les conditions d'accès au marché communautaire.**

Cette rénovation est présentée comme un saut **quantitatif** et **qualitatif** à la mesure des enjeux politiques, économiques et sociaux dans la région, de l'attente

⁴ KHADER B. (1994), ‘L’Europe et la Méditerranée...’ op. cit., p. 252.

⁵ BRAYER G., Europe-Tiers Monde-Lomé, op. cit., p. 94.

qui s'y manifeste envers la Communauté et des responsabilités qui sont celles de la Communauté dans cette partie du Monde⁶. À la fin de 1989, la Commission, sur la base d'un bilan de la politique de la Communauté en Méditerranée, d'une part, et à la suite des changements géopolitiques résultant de la chute du mur de Berlin, d'autre part, a communiqué une analyse des relations telles qu'elles étaient à ce moment-là avec les PSEM et a proposé des pistes pour une réactualisation de cette action dans le document intitulé "*Vers une politique méditerranéenne rénovée*"⁷, compte tenu des défis qui se présentaient à l'Europe et à ses partenaires au Sud. La politique méditerranéenne rénovée (PMR), adoptée par le Conseil en décembre 1990 tout en renforçant l'action déjà en cours, a introduit une dimension nouvelle, donnant un élan plus dynamique aux relations avec les PSEM en renforçant l'action de la Communauté à travers, notamment, un appui aux réformes économiques afin de soutenir et d'encourager les processus d'ouverture et de réformes structurelles entreprises par certains pays méditerranéens.

La mise en oeuvre de cette PMR repose essentiellement sur trois actions:⁸ premièrement, le renouvellement des protocoles financiers, pour la période 1992-1996, avec les pays du Machrek et du Maghreb et Israël, apporte une enveloppe globale fixée à 2,375 milliards d'écus, soit une augmentation de 40% par rapport aux protocoles financiers actuels valables jusqu'au 30 octobre 1991. Deuxièmement, la mise en oeuvre d'une coopération financière et technique en dehors des protocoles financiers s'appliquent à douze pays méditerranéens : les PSEM moins la Libye, plus la Yougoslavie. Troisièmement, l'amélioration des concessions commerciales dans le domaine des exportations agricoles est facilitée par une franchise tarifaire totale dès le 1er janvier 1993.

⁶ BOURRINET J.(1994) 'La Méditerranée : espace de coopération?', Economica, Paris, p. 202. (SEC(89) 1961 final, du 23 novembre 1989, et SEC(90) 812 final, du 1er Janvier 1990) .

⁸) Commission Européenne (1996), 'L'impact sur le développement régional et l'aménagement de l'espace communautaire des pays du Sud et de l'Est méditerranéen (PSEM)', Etudes de développement régional, p.76.

On peut résumer les caractéristiques globales de la PMR⁹ : d'abord, le rôle et le poids, surtout économiques jusqu'à présent, de l'UE en Méditerranée sont liés, non seulement à la proximité et aux liens tissés par l'histoire, mais surtout à sa qualité de premier partenaire économique et commercial de la région. **Parallèlement, depuis le Conseil européen de Lisbonne, en juin 1992, l'UE perçoit explicitement la Méditerranée, et en particulier le Maghreb, comme un élément de son voisinage dont la stabilité devient un 'intérêt commun' au sens du l'UE.** Dans cette perspective, la disparité économique croissante est considérée comme un facteur d'instabilité. D'où le constat selon lequel, dans la région méditerranéenne, la coopération Nord-Sud n'est pas possible sans une intégration Sud-Sud, conception que l'UE est en train de développer à travers une approche sub-régionalisée qui n'est pas revendiquée comme telle; à l'égard du Machrek: avec la perspective de relations 'triangulaires' UE / Israël / Pays arabes, établies sur un réseau d'accords bilatéraux¹⁰, ainsi que à l'égard du Maghreb sur la voie d'un partenariat avec le Maroc puis la Tunisie, en attendant l'Algérie, dans la perspective d'un espace économique maghrébin, puis euro-maghrébin.

Concernant les caractéristiques particulières de la PMR, on remarque que l'architecture de la PMR est simple : un volet financier à la fois global et bilatéral, lui-même structurée et complétée par des accords bilatéraux diversifiés assortis de protocoles financiers. En parallèle, sont mis en place d'autres accords différenciés pour les pays méditerranéens non couverts par la PMR.

(1/3) Le Partenariat Euro-Med

⁹ CLAIRET P., dans DAGUZAN J-F, 'La Méditerranée : nouveaux défis, nouveaux risques', Publisud-CASE (Centre d'Analyse sur la Sécurité Européenne), Paris, 1997, pp. 81-82.

¹⁰ Cf. Communication de la Commission 'Future relations and cooperation between the EC and the Middle East', sep. 1993.

Le partenariat euro-méditerranéen est une initiative ambitieuse qui restera dans l'histoire comme la première tentative de créer des liens durables et solidaires entre les riverains de la Méditerranée Manuel MARIN (vice-président, Commission européenne 1997)¹¹ La Conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue les 27 et 28 novembre 1995, à Barcelone, a défini, dans le cadre d'une déclaration interministérielle commune, les grandes orientations de la politique méditerranéenne de l'Union Européenne pour le XXI ème siècle. L'une des principales nouveautés réside dans « l'esprit de partenariat » qui a permis d'associer étroitement les partenaires tiers méditerranéens à la déclaration clôturant la Conférence. Le défi le plus difficile à relever sera sans aucun doute la mise en place d'une *zone euro-méditerranéenne de libre-échange*. Cette conférence a engendré ce qu'il est convenu d'appeler 'le processus de Barcelone'. Elle a posé les bases d'un processus devant conduire à l'édification d'un cadre multilatéral de dialogue et de coopération entre l'UE et les PSEM.

Poursuivant un processus amorcé à l'occasion de l'adoption de la politique méditerranéenne rénovée, la déclaration de Barcelone **consacre la volonté de l'Union de dépasser le bilatéralisme classique des relations euro-méditerranéennes**. Le changement de nature de ces relations est clairement affiché dans le cadre du préambule. Il s'agit de leur donner une 'dimension nouvelle' fondée sur une coopération 'globale et solidaire'. Cette notion de globalité avait déjà été mise en avant, en 1972, lors de l'adoption de la politique méditerranéenne globale. **À l'époque, il s'agissait de dépasser les simples relations commerciales en instituant une coopération économique, financière et technique. Aujourd'hui, le traité de Maastricht et le processus de paix au Proche-Orient permettent la mise en oeuvre d'une véritable approche globale qui englobe les aspects politiques, sécuritaires, économiques et financiers, mais aussi socioculturels et humains des relations euro-méditerranéennes.**

¹¹ Commission européenne: Direction générale 1B Relations extérieures, 'Le Partenariat euro-méditerranéen', mars 1997, Préface.

Le partenariat euro-méditerranéen se traduit au niveau bilatéral par une série d'accords d'association entre les partenaires méditerranéens et l'Union européenne¹². Fondé sur le principe de la libéralisation des échanges, ce partenariat a pour objectif la création d'une zone de libre-échange (ZLE) entre les PSEM et l'UE à l'horizon 2010 : il prévoit d'établir la réciprocité de l'ouverture des marchés des produits industriels (déjà pratiquement réalisée pour l'Europe depuis le milieu des années 70). Cette mesure signifie pour les PSEM- y compris le Machrek- des efforts particuliers; la suppression graduelle des droits de douane, restrictions quantitatives, taxes et des mesures d'effet équivalent.

Selon A.MAROUANI (1998) : 'On peut situer les relations de l'UE avec les PSEM dans une double perspective que l'on pourrait représenter sous forme de cercles concentriques qui vont en s'élargissant du 'centre' vers la 'périphérie' et qui ordonnent deux types de processus: le premier concerne l'élargissement vers les PECO et le deuxième concerne l'association-partenariat avec les PSEM qui débouche sur des accords de libre-échange et d'Union douanière. Ces deux processus ne procèdent pas de la même logique et ne se déroulent pas au même rythme¹³. La logique de l'élargissement est d'ordre essentiellement politique et idéologique. Elle consiste à offrir de manière plus ou moins vague une perspective d'intégration dans l'UE à des PECO engagés dans un processus de transition de leur système économique et social. L'élargissement introduit une

¹² À nos jours, quatre accords ont été signés: avec la Tunisie le 17 juillet 1995, Israël le 20 novembre 1995, le Maroc le 26 février 1996 et la Jordanie le 24 novembre 1997. Les négociations ont débuté avec l'Égypte, le Liban en 1995, ainsi qu'avec l'Algérie. Un accord intérimaire avec l'Organisation de Libéralisation pour la Palestine pour le compte de l'Autorité palestinienne en 1996 a été signé le 24 février 1997. Chypre et Malte, déjà liés à l'Union par des accords d'association depuis 1971 et 1973 respectivement, sont candidats à l'adhésion. La Turquie est entrée dans l' Union douanière avec l'Union Européenne en janvier 1996.

¹³MAROUANI Albert (1998), 'Problématique des relations euro-méditerranéennes', Communication au 2^{èmes} rencontres euro-méditerranéennes, CEMAFI-RIME, le 12 et 13 novembre 1998, Nice, pp.1-2

relation asymétrique entre l'UE et les PECO en faveur de ces derniers¹⁴. La logique de l'association (Accords de libre-échange avec les douze pays méditerranéens) est d'ordre strictement économique. Elle introduit sous couvert de « symétrie » une relations asymétrique inverse de celle de l'élargissement, dans la mesure où le coût économique du processus repose essentiellement sur les PSEM y compris le Machrek.

On ajoute que la logique, qui préside à la création d'une zone de libre-échange entre l'Union Européenne les PSEM, marque une révision, peut-être irréversible, de la philosophie de l'organisation des échanges commerciaux héritée de la période qui suit l'indépendance. Les discussions sur un accord de libre-échange ne constituent d'ailleurs qu'un volet d'une négociation plus globale devant déboucher sur la redéfinition de l'ensemble des accords des coopérations de 1976, fixant le cadre institutionnel, encore en vigueur, des relations économiques et financières de l'Europe avec les PSEM. Du point de vue du commerce extérieur, l'enjeu est en fait de mettre fin au traitement discriminatoire préférentiel dont bénéficiaient les PSEM de la part de l'Europe et de soumettre plus étroitement les échanges commerciaux aux impératifs d'une logique de marché conforme aux tendances de l'économie mondiale. Il est vrai que ce système préférentiel apparaît aujourd'hui profondément érodé à la suite des récents accords du GATT (signature de l'Acte final de l'Uruguay Round à

¹⁴ La question qui se pose ici est celle de savoir si l'UE a la volonté de dépasser les programmes d'assistance actuels et de mettre en place un véritable « plan Marchall » pour les pays de l'Est candidats admissibles à l'adhésion? En fait, le flou des critères annoncés, le manque de réflexion sur la phase préparatoire à l'intégration et la séquence des opérations à mener, l'absence d'un chiffrage précis coûts/avantages de l'intégration, etc, permettent de douter de la capacité à traduire sur le plan économique des comportements politiques que l'on peut qualifier de velléitaires. Ce doute peut se transférer en pessimisme à l'égard des PSEM car ces derniers ne seraient jamais membres à l'UE d'une part et d'autre part les aides européennes restent largement inférieures à celles accordées aux PECO (Cf. Chapitre III de la première partie)

Marrakech et la création de l'OMC) organisation à laquelle certains pays du Machrek comme la Jordanie et la Syrie n'ont pas encore adhéré¹⁵)

Enfin, si les logiques du partenariat UE-PSEM-PECO sont différentes et assez contradictoires, celles du partenariat UE-Maghreb-Machrek sont, à l'opposé, les mêmes, malgré la différence entre ces deux partenaires de l'UE. Prenons, par exemple, les degrés d'ouvertures économiques, l'avancement des programmes d'ajustement structurel, la proximité géographique et historique, et les enjeux géopolitiques entre les pays du Machrek et du Maghreb sont assez différents. Malgré cette diversité, le partenariat a pratiquement mis les deux zones (du Maghreb et du Machrek) dans la même logique. Le fait de fixer une période transitoire de douze ans pour tous les partenaires, une répartition des aides et des transferts financiers et même les détails techniques de la suppression des tarifs, ne font que confirmer une situation des accords presque symétriques avec des partenaires asymétriques.

Dans ces conditions, cette zone de libre-échange ne serait réussie et équilibrée que si les conditions sont réunies pour que les industriels européens investissent massivement dans les PSEM. D'où l'impératif absolu de privilégier les actions permettant de développer l'attractivité de ces pays à l'égard des investissements étrangers : infrastructures (transports, télécommunications), formation de main-d'œuvre ...etc.

Malheureusement, Le processus de Barcelone est moribond. Les tentatives de relance antérieure n'ont pas permis de réaliser les objectifs ambitieux de la déclaration initiale et le bilan est globalement négatif. Devant la dégradation de la situation internationale et la définition d'une nouvelle politique européenne de voisinage, le 10^{ème} anniversaire de Barcelone marque en réalité l'abandon du processus.

¹⁵ KÉBABDJIAN G. (1995) 'Le libre-échange maghrébin: une évaluation macro-économique', Revue Tiers-Monde, t. XXXVI, n° 144, octobre-décembre, p.747

(1/4) la politique européenne de voisinage

Dix ans après la conférence de Barcelone, une *nouvelle* politique européenne a été lancée, elle s'agit de la politique européenne de voisinage (PEV). Cette politique a pour but de définir un cadre pour le développement d'une nouvelle relation qui, à moyen terme ne prévoirait pas la perspective d'une adhésion ou un rôle dans les institutions de l'Union, autrement dit, selon l'expression de Romano Prodi, l'ancien président de la Commission, '**Tous sauf les institutions**'. Donc, l'objectif est claire : éviter que l'élargissement du 1^{er} mai 2004 , ainsi celui de 2007, ne créent de nouvelles fractures en Europe, notamment économique. Cette politique se fonde sur le principe de conditionnalité, c'est-à-dire que les relations avec les 'voisins' se développent en fonction des progrès réalisés sur le chemin de l'intégration européenne.

Selon certains , la nouvelle politique européenne de voisinage est un recul en termes de partenariat régional et fond la dimension méditerranéenne dans un cadre plus vaste.

(2) L'économie égyptienne et la politique européenne de voisinage

L'Egypte constitue une partie de la zone méditerranéenne avec laquelle l'UE a établi une coopération au développement depuis les années soixante. Aujourd'hui, l'UE reste plutôt indifférente à l'égard des problèmes de développement dans ce pays. Officiellement, l'Egypte a fait partie de cette nouvelle politique de voisinage le 6 mars 2007. Pour l'Egypte la politique de la réforme économique continue avec des résultats significatives. Les secteurs qui profitent les plus de cette nouvelle politique sont le secteur de l'éducation de l'énergie du transport et de l'environnement plus le secteur de la recherche les plus

Bref, l’Egypte est plus autonome, par rapport aux pays du Maghreb, vis-à-vis de l’UE. Il faut préciser que les logiques d’intégration du Maghreb et du Machrek sont très différentes. Alors que les pays de la première zone sont résolument orientés vers l’Europe, les échanges de la seconde sont beaucoup plus diversifiés (notamment avec les pays du Golfe, les pays asiatiques et les Etats-Unis) .

En fait, les pays du Machrek, en particulier l’Egypte , ont une politique plus diversifiée que les pays du Maghreb ou/et la Turquie dans leur politique d’intégration régionale et d’établissement de zones de libre échange. L’Egypte est un pays multi-dimensionnel; on le considère à la fois comme un pays méditerranéen, africain et arabe. Cette diversité l’a conduit à établir des accords de libre échange avec l’UE en tant que pays méditerranéen, des accords sont signés avec des pays africains dans le cadre de la ‘CEMAC’ en tant que pays africain, et avec des pays arabes comme le Liban, la Syrie et la Jordanie en tant que pays arabe. Israël a conclu des accords de libre échange avec l’AELE et aujourd’hui avec l’UE. Ce pays est membre de l’OCDE et il a des liens économiques forts avec les Etats-Unis.

En résumé, dans le cas de l’Egypte, l’UE n’est pas le seul partenaire dans ses démarches vers l’intégration ou l’insertion dans l’économie mondiale par l’établissement d’accords de libre échange. Plusieurs partenaires commerciaux importants peuvent remplacer ou concurrencer l’UE. Par contre, le cas de la Tunisie ou du Maroc est tout à fait différent, car l’UE se considère comme le seul partenaire des pays du Maghreb dans un contexte de libre échange. L’Egypte a la possibilité d’établir ou non des accords de libre échange avec l’UE. Elle doit estimer leurs intérêts dans un partenariat Euro-Méd en comparant ceux-ci avec ceux signés par d’autres partenaires dans la région ou hors région.

L'accord de partenariat UE-Egypte tente à favoriser la diversification de l'économie égyptienne en faveur des produits échangeables. Cette diversification semble nécessaire pour maîtriser un déclin qui frappe les industries traditionnelles et /ou les transferts de l'étranger liés au pétrole et pour retirer le maximum de bénéfices de la globalisation. Les coûts de cette ouverture sur le bien-être seront minimales si cet accord assure un meilleur accès des exportations égyptiennes au marché européen. Cela peut être réalisé en réduisant l'incertitude des exportateurs égyptiens face aux mesures anti-dumping et /ou en assurant une profonde intégration (*deeper integration*) qui pourrait rapprocher les deux partenaires en terme de normalisation, des procédures commerciales et des qualités de produits. Dans ces conditions, l'Egypte s'engage à améliorer la productivité, la croissance et le niveau de vie que ne permettrait pas une libéralisation unilatérale du commerce vis-à-vis de tous les partenaires.

Cette vision optimiste ne doit pas cacher les difficultés sérieuses de l'économie égyptienne dans les années qui viennent. Il est vrai que les efforts pour appliquer un programme d'ajustement structurel ne résultent pas de tel ou tel accord de partenariat. Ils sont nécessaires pour éviter une crise extérieure liée à la diminution des revenus pétroliers et des transferts de l'extérieur. Autrement dit, la causalité ne s'applique pas automatiquement aux modalités ajustement-partenariat'. L'Egypte est obligée de réformer son économie avec ou sans accord de partenariat. Mais, il faut souligner ici que l'accord de partenariat pourrait faciliter et accélérer les démarches vers la réforme économique de l'Egypte.

Avec une libéralisation du commerce résultant des accords de l'OMC et du partenariat UE-Egypte, les exportations égyptiennes de textile et d'habillement auraient un meilleur accès aux marchés extérieurs. Cependant, cet avantage reste conditionné par une libéralisation de l'économie égyptienne, y compris de l'industrie textile. Il sera indispensable de réformer et de restructurer l'industrie égyptienne du textile afin d'augmenter sa valeur ajoutée. Cela pourrait se traduire d'un côté, par une réorientation du secteur productif textile vers une

diversification des produits certains 'product-mix' à haute valeur ajoutée (c'était le cas des pays de l'Asie du Sud-Est afin de compenser les restrictions quantitatives de leurs exportations vers les Etats-Unis et l'U.E) et d'un autre côté, par des efforts pour réduire les pertes (taux de perte de coton) et pour améliorer le contrôle qualité etc. Dans ce contexte, le partenariat facilite ces efforts par une assistance technique (know-how), S'agissant de la répartition de la production entre les secteurs public et privé, on trouve que le secteur public- à condition qu'il soit modernisé- a plus d'avantage dans les produits de fils et tissus de coton alors que le secteur privé pourrait être avantagé dans la production d'habillement. Il faut noter, enfin, que la protection 'temporaire' (3-4 ans) de l'industrie textile pour s'adapter au nouvel environnement ne doit pas retarder les processus de modernisation de cette industrie. Bref, les effets positifs potentiels d'un accord de libre-échange UE-Egypte sur l'industrie du textile restent conditionnés par la modernisation de cette dernière.

Conclusion :

Sur le fond, on ne voit pas des grandes différences entre la PEV et les anciennes politiques méditerranéenne concernant les échanges commerciaux la solidarité et aussi les flux des capitaux.